

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

60 - OISE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

D2024-16

+ Annexe

| Nombre de conseillers |    |
|-----------------------|----|
| en exercice           | 11 |
| présents              | 5  |
| votants               | 0  |
| absents               | 0  |
| exclus                | 0  |

De la commune de PARNES

Séance du jeudi 3 octobre 2024 à 20:34

**Date de convocation :**  
24 septembre 2024

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué le 23 septembre 2024 n'ayant pas obtenu le quorum, conformément à la loi le présent conseil municipal siège sans condition de quorum avec un ordre du jour identique à celui du 23 septembre 2024, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

**Date d'affichage :**  
24 septembre 2024

M. LAROCHE Pascal

Etaient présents :

MM. Pascal LAROCHE, Michel ARDANA, Frédéric RICHEVAUX, Patrice MALLEMONT et Mme Catherine CROSNIER

Objet

**Rapport triennal sur  
l'artificialisation des  
sols**

Etaient absents :

MM. Patrice BOISSEL, Stéphane BOURI, Franck FERET, Jean-Luc DUMONTIER, Landry LEPAGE, Bruno VUILLERMOZ

Secrétaire de séance :

M. Frédéric RICHEVAUX

l'article L.2231-1 du Code général des collectivités territoriales issu de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, prévoit que le maire d'une commune dotée d'un plan local d'urbanisme présente au conseil municipal, au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes.

M. le maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération du 05/10/2018

Le rapport rend compte du bilan de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), compte tenu des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols à atteindre.

Le maire expose que le rapport relatif à l'artificialisation des sols de la commune entre l'année 2011 et l'année 2021 montre que 1ha15 ont été consommés dont 1ha destiné à l'habitat et 0,15ha à de l'activité de type abris pour chevaux.

*Après échanges, le Conseil Municipal vote :*

Voix pour : 5

Voix contre : 0

Abstention : 0

*et adopte le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols joint à la présente délibération.*

*Conformément aux dispositions de l'article L.2231-1 CGCT :*

*\* Le rapport et l'avis du conseil municipal font l'objet d'une publication dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L.2131-1,*

*\* Dans un délai de quinze jours à compte de leur publication, ils sont transmis aux représentants de l'Etat dans la région et dans le département, au président du conseil régional ainsi qu'au président de la communauté de communes du Vexin-Thelle.*

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture de BEAUVAIS le

4 octobre 2024

Fait le,

4 octobre 2024

Le Maire

